Pièce jointe n°8

Notice d'incidence

Version du 28 02 2024

SOMMAIRE

L	DES	CRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
	1.1	Zones naturelles protégées	3
	1.2	Sites classes et inscrits	5
	1.3	Monuments historiques	6
	1.4	Archéologie préventive	6
	1.5	Zones Humides	7
	1.6	Principales continuités écologiques	7
	1.7	Eaux de surface	
	1.8	Eaux souterrains et captages AEP	
	1.8.1	Eaux souterraines	
	1.8.2	Captages AEP	
	1.9	Air et climat	
	1.10	Trafic routier	. 10
	1.11	Risques naturels	. 11
	1.11.1		
	1.11.2	2 Sismicité	11
	1.11.3	Autres risques	11
2	SYN	ITHESE DES ENJEUX	. 12
3	MES	SURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS	. 13
	3.1	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les sols	. 13
	3.2	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les milieux naturels	. 13
	3.2.1		
	3.2.2	Justification de la non production d'une étude d'incidence Natura 2000	13
	3.3	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur la consommation d'eau	. 17
	3.4	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les rejets EP	. 19
	3.5	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les rejets EU	. 22
	3.5.1	Plan des réseaux	
	3.5.2	Caractéristiques des rejets de l'établissement	
	3.5.3	Caractéristiques des ouvrages collectifs	
	3.5.4	Filière de prétraitement des rejets	
	3.5.5	Valeurs limites d'émission proposées et autorisation de rejet avec la collectivité	27
	3.5.6	Modalités de surveillance des rejets	28
	3.5.7	Compatibilité des rejets de l'établissement avec les ouvrages collectifs	
	3.5.8	Compatibilité des rejets avec le milieu récepteur	
	3.6	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur l'air	
	3.7	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les déchets	
	3.8	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur le trafic routier	
	3.9	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur le bruit et les vibrations	
	3.10	Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur le climat et les GES	. 31

1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Zones naturelles protégées

Sites inscrits ou classés

Les sites classés et inscrits sont des espaces ou des formations naturelles remarquables français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional;
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

ZICO

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB)

L'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) est pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Il s'appuie sur des inventaires naturalistes (inventaires floristiques, faunistiques et écologique).

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

• Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation): elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union

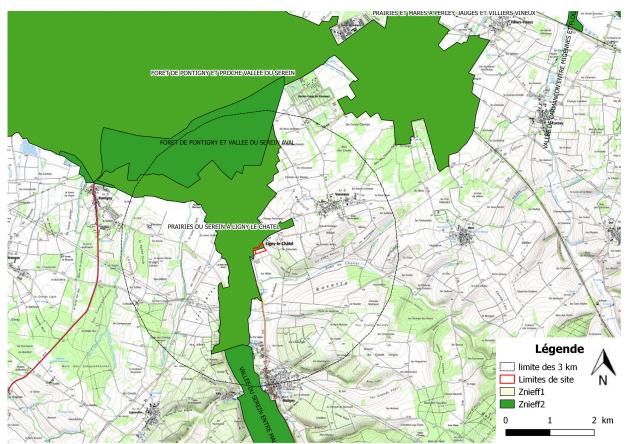
- européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB). Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.
- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale): elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.

Situation de l'établissement

La bordure Nord du site de l'établissement est située au sein des zones protégées suivantes :

- ZNIEFF de type I : Prairies du Serein à Ligny le Châtel ;
- ZNIEFF de type II : Forêt de Pontigny et vallée du Serein aval.

Il n'y a pas d'autres zones naturelles protégées à moins de 3 km du site, en particulier aucune zone Natura 2000 :



Source : géoportail / CARMEN



Source: géoportail / CARMEN

1.2 Sites classes et inscrits



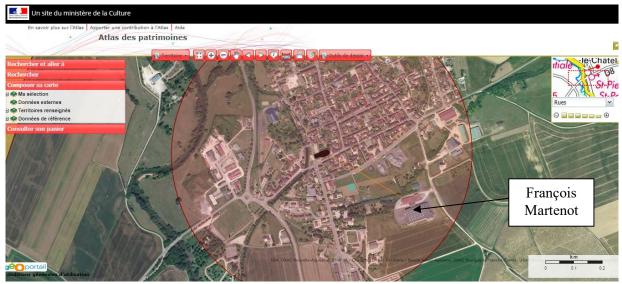
Site inscrit:

Château et parc de Maligny.

Le projet n'est pas localisé à proximité de sites classés ou inscrits protégés au titre du code de l'environnement.

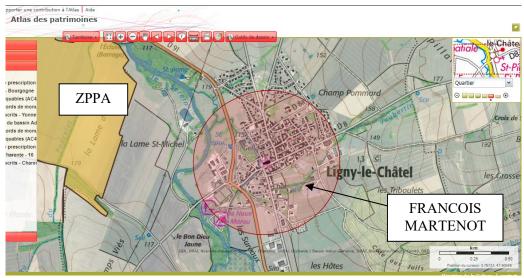
1.3 Monuments historiques

L'établissement est localisé dans le périmètre du site classé au titre des monuments historiques (MH) suivant : « Eglise Saint Pierre et Saint Paul » :



Source: atlas du patrimoine

1.4 Archéologie préventive

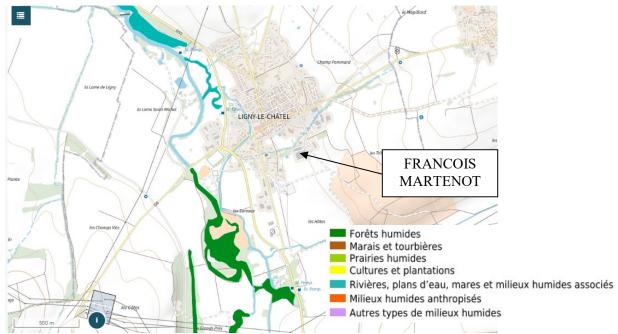


Source: atlas du patrimoine

L'établissement n'est pas situé en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

1.5 Zones Humides

Les zones humides constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux à la fois.



Source: IDEO BFC / DREAL / inventaire des milieux humides de BFC

L'établissement n'impacte aucune zone humide.

1.6 Principales continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est donc constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, marais, etc.), et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres (forêts, prairies, etc.), définies par le Code de l'environnement.

Les objectifs de la trame verte sont définies par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ». Cette loi instaure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ayant pour objet la préservation, la gestion et la remise en « bon état des milieux » nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Le SRCE de Bourgogne signé le 16 mars 2015 par le préfet de région a été consulté.

L'établissement n'est concerné par aucune des 6 sous-trames identifiées : milieux forestiers, milieux humides, milieux secs, milieux herbacés, milieux aquatiques et milieux en mosaïque paysagère.

1.7 Eaux de surface

Les données principales sont les suivantes :

- Milieu récepteur : Le Serein, affluent de l'Yonne, qui coule du Sud vers le Nord, dont un bras passe à environ 500 m à l'Ouest en contrebas de l'établissement ;
- Le code de la masse d'eau est FRHR60 : « le Serein du confluent du ru de Vaucharme au confluent de L'Yonne ».

Etat de la masse d'eau et objectif de qualité : (source : agence de l'eau Seine Normandie)

- Etat écologique moyen / bon état chimique ;
- Objectif de qualité : bon état du milieu (2027)



Remarque : la commune de Ligny le Châtel classée en zone vulnérable nitrate selon Arrêté IDF 2021-08-04-0005 du 4/8/2021.

<u>Débit du milieu récepteur (Source : https://hydro.eaufrance.fr).</u>

Les données relatives au débit d'étiage du Serein (QMNA5) sont les suivantes :



Les données sont les suivantes :

	A Chablis	A Beaumont	Moyenne	
Débit interannuel	7810	10600	9205	L/s
	674 784	915 840	795 312	m³/jour
QMNA5	154	656	482	L/s
	13 306	56 678	41 645	m³/jour

1.8 Eaux souterrains et captages AEP

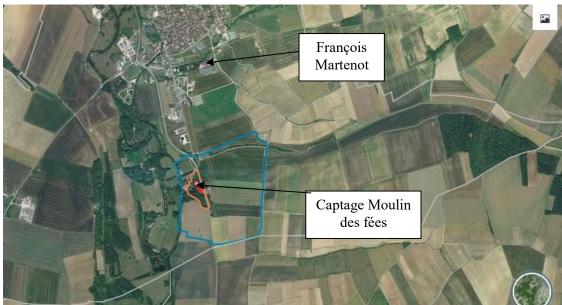
1.8.1 Eaux souterraines

Le secteur est caractérisé par la masse d'eau souterraine FRHG307 « Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine ». Il s'agit d'une masse d'eau de type « dominante sédimentaire non alluviale ». On peut aussi noter la petite nappe alluviale du Serein « Alluvions actuelles à anciennes du Serein » codifiée 928AE07.

Le secteur est à dominante karstique. Les coupes réalisées dans le cadre des forages présentent une couche de surface à dominante argileuse (environ 2 m d'épaisseur) puis des formations calcaires. Le principal captage AEP du secteur (voir ci-après) a une profondeur de 40 m.

1.8.2 Captages AEP

Le captage AEP le plus proche est le captage S. DU MOULIN DES FEES (Code SISEAU : 89000212) à environ 1 km en aval hydraulique de l'établissement :



Source: IDEO BFC / ARS

L'établissement est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

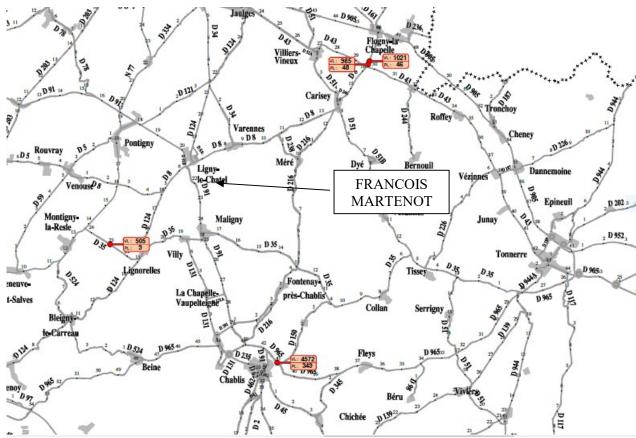
1.9 Air et climat

Le projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère.

La qualité de l'air sur le secteur d'étude est considérée comme très bonne à bonne pendant au moins 2/3 de l'année (rapport annuel ATMO BFC 2020).

1.10 Trafic routier

L'état du trafic sur le secteur d'étude est présenté dans la carte ci-dessous. Il s'agit de comptages dans les 2 sens, réalisés sur une semaine :



Source : Carte des comptages routiers sur les routes départementales de l'Yonne / Année 2020 Pôle Infrastructures / Unité de Coordination Administrative et Financière / Cellule Infographie.

Le trafic routier engendré par le projet au regard du trafic existant sur la zone est le suivant :

Type	Nature	Fréquence	Horaires
Poids	Vins / moûts :		En journée / 5
Lourds	 Camions citerne 	Entre 80 à 100 / an	jours/semaine
	 Camions de bouteilles 	Entre 160 et 300 / an	
	Matières sèches :	Entre 50 et 100 / an	
	Evacuation des déchets	Estimation 50 / an	
		Soit entre 2 et 5 PL/jour, 25/semaine	
		Soit environ 7% du trafic mesuré sur la	
		commune de Chablis	

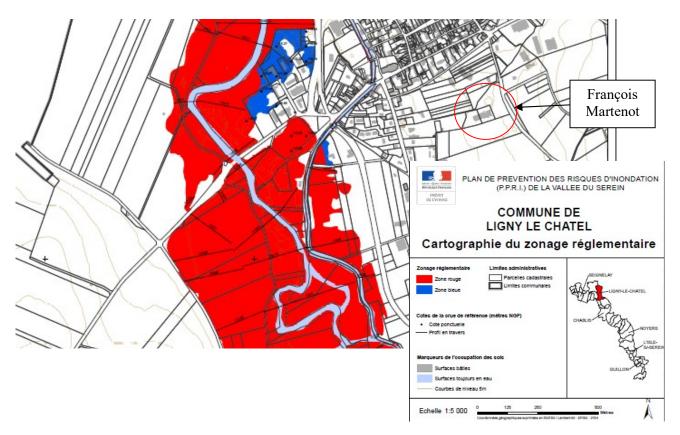
Type	Nature	Fréquence	Horaires
Véhicules	Personnel	10 / jour	En journée / 5
légers	Visiteurs	5 à 10 / jour	jours/semaine
		Soit entre 15 et 20 VL/jour, 100/semaine	
		Soit environ 3% du trafic mesuré sur la	
		commune de Chablis	

1.11 Risques naturels

1.11.1 Inondation

La commune de Ligny le Châtel est couverte par le PPRI du Serein approuvé par arrêté préfectoral DDT-SERI-2019-0017 en date du 9 janvier 2019.

L'établissement est localisé en dehors des zones inondables :



1.11.2 Sismicité

Selon le zonage sismique de la France (datant du 22 octobre 2010), la commune de Ligny le Chatel est classée en zone 1/5 « risque très faible ».

1.11.3 Autres risques

L'établissement n'est pas situé en zone classée au titre de l'Aléas retrait et gonflement des argiles. Le projet n'est pas situé au sein d'un PPRT.

2 SYNTHESE DES ENJEUX

Thématique	Etat initial	Enjeu
Eaux de surface	Le secteur est caractérisé par le Serein et le cours d'eau intermittent « Ru de Vaubertin » s'écoulant en bordure Nord du site.	Moyen
Eaux souterraines (aquifère)	Le secteur est caractérisé par un milieu karstique. Une couche à dominante argileuse d'épaisseur limitée est présente audessus de l'aquifère.	Faible
Alimentation en eau potable	Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage.	Faible
Zones naturelles protégées	La partie Nord du site est localisée au sein de ZNIEFF de type I et II.	Moyen
Patrimoine culturel	L'établissement est localisé dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique.	Faible
Archéologie préventive	L'établissement est localisé hors Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).	Faible
Activités économiques	Le site retenu est localisé en zone d'activité économique.	Faible
Traffic et accès	Le trafic routier du secteur est faible.	Faible
Emissions sonores / vibrations	Les habitations les plus proches sont située au Nord du site (environ 85 m) puis 150 m à l'Ouest.	Moyen
Qualité de l'air	La qualité de l'air sur le secteur est globalement bonne.	Faible
Emissions lumineuses	Les habitations les plus proches sont située au Nord du site (environ 85 m) puis 150 m.	Moyen
Risque de mouvements de terrain	Le site retenu n'est pas localisé en zone à risque de mouvements de terrain. Le site n'est pas situé en zone d'aléa pour le retrait-gonflement des argiles.	Faible
Risque sismique	Le site retenu est situé en zone 1 « sismicité très faible ».	Moyen
Risque d'inondation	Le site retenu n'est pas situé en zone inondable.	Faible

3 MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS

3.1 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les sols

Les déchets en benne susceptibles d'entrainer une pollution des sols en cas de déversement accidentel ou par écoulement sont stockés au niveau d'une aire de stockage étanche présentant des conditions limitant tout risque de pollution des sols.

Tous les produits dangereux sont stockés sur des rétentions correctement dimensionnées.

Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront isolées dans un zone imperméable ce qui permettra d'éviter une éventuelle pollution du sol du fait de l'infiltration massive des eaux d'extinction.

L'établissement ne présente pas d'incidence notable sur les sols.

3.2 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les milieux naturels

3.2.1 Mesures ERC

Les mesures ERC des incidences mises en œuvre sont les suivantes :

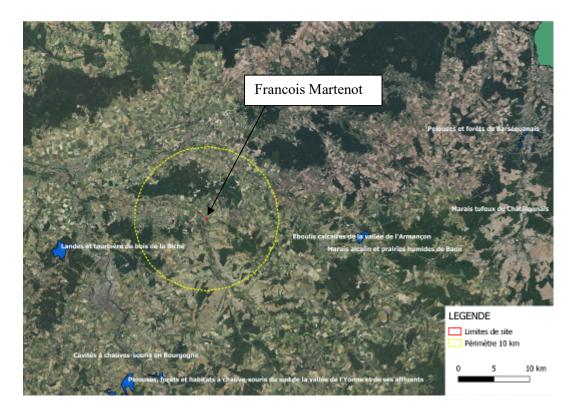
- Les eaux vannes sont raccordées à la station communale ;
- Les eaux pluviales sont et traitées via un séparateur hydrocarbure de classe I (filtre coalesceur) puis régulées avant rejet au milieu naturel via un bassin ;
- Les eaux usées industrielles seront envoyées vers la station communale après prétraitement sur site :
- Tous les produits chimiques et les déchets sont conditionnés dans des emballages ou stockages adaptés, protégés des pluies météorites et placés sur des rétentions adéquates ;
- Les activités ne génèrent pas de rejets atmosphériques ;
- Le trafic routier engendré est faible.

L'établissement ne génère pas d'impact sur des d'habitats naturels présentant un intérêt patrimonial ou protégé.

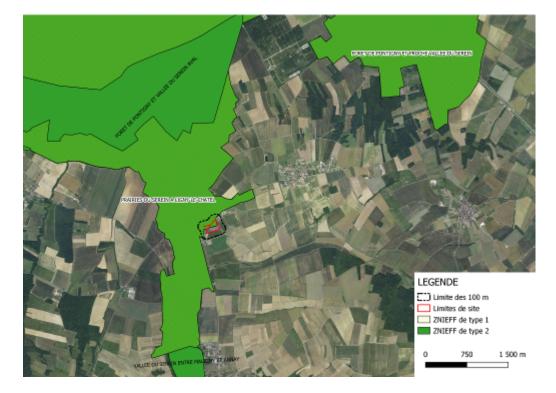
3.2.2 Justification de la non production d'une étude d'incidence Natura 2000

Rappel : l'établissement est localisé en dehors de toute emprise et à plus de 10 km des site Natura 2000 les plus proches comme le montre la carte ci-dessous :

PJ 8: étude d'incidence



Une partie du site est située dans l'emprise des ZNIEFF suivantes :





N° ZNIEFF	Type	Nom	Description
260030457	II	Forêt de Pontigny et	Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats variés, avec la
		vallée du Serein aval	faune et la flore inféodées à ces milieux et comprend les grandes zones suivantes :
			grandes zones survantes.
			1) Un plateau humide comprenant des peuplements forestiers,
			des milieux ouverts en lien avec ces boisements de type : - lande humide atlantique septentrionale, d'intérêt européen,
			- lande sèche, d'intérêt européen,
			- prairie à Molinie bleue sur sols humides et pauvres, d'intérêt
			européen,
			- prairie de fauche, d'intérêt européen,
			- bas marais acide, d'intérêt régional.
			2) Une vallée alluviale où ont été notés les habitats suivants :
			- ripisylve de frênes et d'aulnes des cours d'eau, d'intérêt
			européen,
			- végétation annuelle des limons des cours d'eau, d'intérêt européen.
			3) Les plans d'eau en forêt (mares forestières, étangs)
			accueillent la Rainette verte (Hyla arborea), amphibien
			protégé réglementairement, en régression dans plusieurs
			régions de Bourgogne du fait de la conversion des prairies en culture et de la destruction des mares et autres zones
			humides.
			4) Diverses chauves-souris d'intérêt européen comme le
			Grand Murin (Myotis myotis), se regroupent en colonies de
			mise bas en bâtiments. Elles utilisent les différents milieux
			(lisières boisées, prairies bordées de haies et de ripisylves) pour se déplacer et s'alimenter.
			pour se depracer et s'annienter.

N° ZNIEFF	Type	Nom	Description
260030411	Ĭ	Prairies du Serein à Ligny le Châtel	La zone comprend: - une portion de la vallée inondable du Serein, riche en prairies bocagères alluviales et en ripisylves, - des coteaux boisés pentus dominants la rivière, - des versants en pente douce composés de bosquets, de champs cultivés, de quelques vergers et de boisements. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats et sa faune. La zone présente une importante colonie de mise bas en bâtiment de quelques centaines de Grands Murins (Myotis myotis), chauve souris d'intérêt européen. Le Serein abrite un cortège de poissons déterminants pour l'inventaire ZNIEFF avec: - Loche de rivière (Cobitis taenia), poisson d'intérêt européen, - Vandoise (Leuciscus leuciscus), espèce ayant besoin de fonds riches en graviers pour frayer, - Brochet (Esox lucius).

Incidence sur les habitats naturels

Les incidences de l'établissement sur les habitats naturels peuvent être liées à :

- Des rejets dans le milieu aquatique ;
- Des rejets dans l'air (poussières, fumées);
- Des piétinements ;
- De la circulation de véhicules.

Les mesures ERC des incidences mises en œuvre sont les suivantes :

- Les eaux vannes et les eaux industrielles usées sont actuellement raccordées à la station communale de Ligny le Châtel; une étude technique a été réalisée pour définir une filière de prétraitement des rejets (voir partie spécifique de l'étude d'incidence);
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries) sont traitées via un séparateur hydrocarbure de classe I (filtre coalesceur) puis rejetées vers un bassin d'infiltration présent sur site :
- Les rares produits chimiques et les déchets sont conditionnés dans des emballages ou stockages adaptés, protégés des pluies météorites et placés sur des rétentions adéquates ;
- L'établissement n'est pas générateur de rejets atmosphériques (hormis le trafic routier, faible);
- Les activités de l'établissement n'engendrent pas de destruction ou de détérioration d'habitats naturels ;
- Les activités du site ne sont pas à l'origine du comblement de mares ou de zones humides ;
- Il n'y a pas de plantation de peupliers sur le site ;
- Les activités du site n'ont pas d'impact sur le régime hydraulique des cours d'eau, et ne sont pas à l'origine de seuils ou d'enrochement des berges.

<u>Incidence sur les espèces</u>

Les incidences de l'établissement sur les espèces peuvent être liées à :

- Des rejets dans le milieu aquatique ;
- Des rejets dans l'air (poussières, fumées);
- Des bruits ou des vibrations ;
- Des piétinements ;

PJ 8: étude d'incidence

- L'éclairage nocturne.

• De la circulation de véhicules ;

Les mesures ERC des incidences mises en œuvre sont les suivantes :

- Concernant les chiroptères et les oiseaux :
 - O L'activité de nuit est réalisée à l'intérieur des bâtiments, le trafic routier est limité aux seuls véhicules des salariés ;

PJ 8 : étude d'incidence

- o Les éclairages nocturnes sont orientés vers le bas.
- Les eaux vannes et les eaux industrielles usées sont actuellement raccordées à la station communale de Ligny le Châtel; une étude technique a aét réalisée pour définir la filière de prétraitement à mettre en palce (voir partie spécifique);
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries) sont traitées via un séparateur hydrocarbure de classe I (filtre coalesceur) puis rejetées vers un bassin d'infiltration présent sur site ;
- Les rares produits chimiques et les déchets sont conditionnés dans des emballages ou stockages adaptés, protégés des pluies météorites et placés sur des rétentions adéquates ;
- L'établissement n'set pas générateur de rejets atmosphériques (hormis le trafic routier, faible) ;
- Les activités sont majoritairement réalisées à l'intérieur des bâtiments et ne sont pas génératrices d'émissions sonores pouvant nuire aux espèces animales ;
- Les activités du site ne sont pas à l'origine du comblement de mares ou de zones humides ;
- Il n'y a pas de plantation de peupliers sur le site ;
- Les activités du site n'ont pas d'impact sur le régime hydraulique des cours d'eau, et ne sont pas à l'origine de seuils ou d'enrochement des berges.

Les activités de l'établissement n'engendrent pas de destruction ou de perturbation d'espèces animales ou végétales.

3.3 <u>Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur la consommation</u> d'eau

L'eau utilisée sur l'établissement provient exclusivement du réseau public géré par le S.I.A.E.P. du Moulin des Fées. Il n'y a pas de forage sur le site. Il n'y aura aucun usage d'eau en circuit ouvert.

L'établissement dispose d'une arrivée d'eau principale, équipée d'un compteur, et d'un dispositif de disconnection afin d'éviter tous risques de pollution du réseau public (l'arrivée d'eau + compteur sont situés au droit du poste de transformation électrique).

Les principaux postes de consommation sont les suivant :

- Opérations de nettoyages (cuves, filtre T, lignes tirage et dégorgement);
- Opérations de stérilisation (palette de filtration, tireuse, FT;
- Rinceuse de bouteilles vides de la ligne de tirage ;
- Les sanitaires et bureaux.

La consommation d'eau liée aux activités a été estimée :

Poste de	Niveau de consommation
consommation	
Activité de vinification	600 m³ sur la période de 2 mois
Activité de cave hors	500 m³/an
période de vinification Activité de production de crémants	 L'établissement a mis en place un relevé journalier des consommations d'eau depuis le mois de juillet 2023 et suit en parallèle les niveaux de production; Le ratio de consommation observé sur cette période est de 1,5 L d'eau/L de vin manipulé (tirage ou dégorgement). Il est cohérent avec des ratios de consommation d'eau observés sur des sites présentant des activités comparables; Compte tenu du niveau de production demandé (18 750 hL/an), la consommation d'eau estimée sera de : 18 750 hL*1.5/10 = 2815,5 m³/an;
Sanitaires	• 10 salariés à 120 L/j sur 250 j/an soit 300 m³/an
Consommation globale	 600 + 500 + 2815,5 + 300 = 4215,5 m³, retenue à 4300 m³/an; Consommation journalière moyenne : 16 m³/j (sur 250 jours/an) soit environ 107 équivalents habitants; Pic de consommation : Septembre / octobre : vinification + dégorgement : 25 m³/j Semaines Tirage + Dégorgement : si activité dégorgement maximale en même temps activité maximale sur tirage : 45 m³/j Pas de consommation le WE hors période de vinification

La population desservie concerne 11 communes et environ 4634 habitants (données 2021 / source : https://www.services.eaufrance.fr).

L'établissement en fonctionnement normal représente environ 107 équivalents habitants (16 m³/j) soit moins de 2,5 % de la population desservie (et environ 6% sur des pics de consommation journalière) et n'apparait pas de nature à remettre en cause la disponibilité de la ressource.

Les mesures ERC des incidences mises en œuvre sont les suivantes :

- Un suivi journalier des consommations avec relevé est en place depuis le 16/06/2023 (à 08h);
- Il n'y a pas d'usage de l'eau en circuit ouvert ;
- Mesures en place pour limiter la consommation d'eau notamment :
 - o Pistolets surpresseurs sur les tuyaux de nettoyage,
 - O Système de nettoyage en place mobile pour le nettoyage des cuves,
 - Optimisation des débits sur les rinceuses de bouteilles vides par l'utilisation de buses adaptées.
- Le ratio de consommation d'eau est dans la moyenne de la profession ;

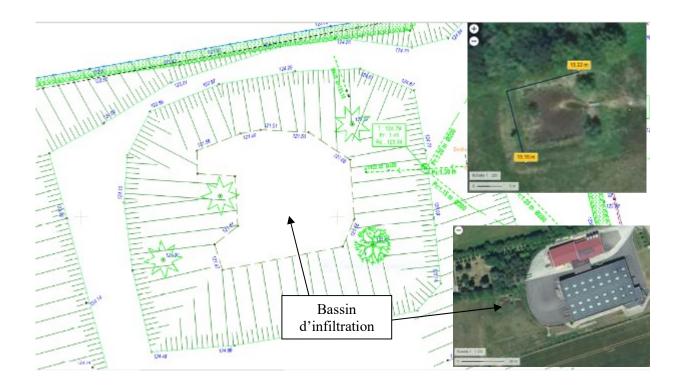
Les incidences sur l'eau de l'établissement sont maitrisées.

3.4 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les rejets EP

L'établissement dispose d'un réseau séparatif pour les EP qui collecte :

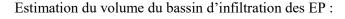
- Les EP de toiture ;
- Les EP des voies de circulation et aires de stationnement imperméabilisées : celles-ci sont épurées dans un séparateur hydrocarbure.

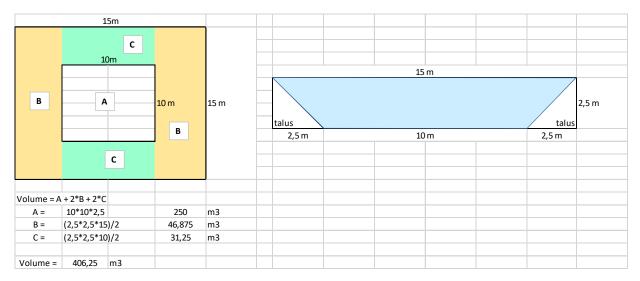
Après collecte, les EP sont dirigées vers un bassin d'infiltration présenté sur le plan topographique suivant :



Caractéristiques principales du bassin :

- Type : bassin d'infiltration (pas de membrane étanche) ;
- Trop plein vers le Ru de Vaubertin (Tuyau en DN 100);
- Pas de vanne d'isolement (car non étanche) : le confinement des eaux en cas d'incendie serait réalisé sur l'aire imperméabilisée (en enrobé) après les aménagements présentés dans le dossier d'enregistrement ;
- Volume utile estimé :
 - \circ Dimensions L/l = 15 m / 15 m;
 - O Surface du bassin: environ 225 m²;
 - O Hauteur moyenne retenue: 2,5 m;
 - o Prise en compte du talutage du bassin (1 pour 1);
 - O Volume estimé: 406 m³, retenu à 400 m³.

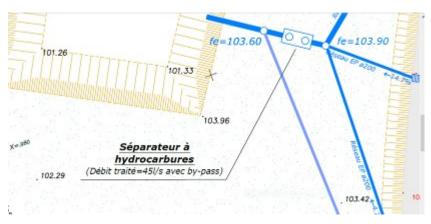




Séparateur d'hydrocarbures

L'établissement dispose d'un séparateur hydrocarbure traitant l'ensemble des EP collectées sur les voiries de l'établissement. Le séparateur a une taille nominale lui permettant de traiter 45 L/s (TN 45), et est équipé d'un by pass en cas d'orage :





Source : plan de recollement des réseaux Eiffage (2011)

Le dimensionnement du séparateur a été vérifié :

Méthode utilisée : « guide Réglementation et dimensionnement des séparateurs à hydrocarbures » édité par le CNIDEP en 2010 (www.cnidep.com).

<u>Déshuileur</u>:

- TN (taille nominale) du séparateur à installer : TN = Qr x Fd
 - O Qr = débit d'eau en entrée séparateur en l/s
 - o Fd = masse volumique des hydrocarbures (1)
- Débit d'eau : Qr = Ψ x i x A

Paramètre	FM 89
Fd = masse volumique des hydrocarbures	1 (eaux pluviales)
Ψ = coefficient de ruissellement	0,9
i = intensité pluviométrique en 1/s/m2 :	Yonne : zone 1
Annuelle:	0,015 l/s/m2
Décennale :	0,03 l/s/m2
A = surface découverte de la zone considérée :	Environ 7000 m ²
voies de circulation imperméabilisées + parkings	
Sans déversoir d'orage : Qr avec i annuelle	Qr = 94.5 1/s
Avec déversoir d'orage : 20%*Qr, avec i décennal	Qr = 37.8 l/s
TN retenu : Qr x Fd	TN 40

La taille nominale théorique du séparateur est un TN 40.

Le séparateur en place est un TN 45 → conforme.

L'établissement propose la réalisation d'une campagne de mesure/an sur les EP en sortie de séparateur lors d'un épisode pluvieux afin de faire le point sur la conformité des rejets.

Les paramètres analysés seront les suivants :

Paramètres	Valeur limite d'émission (mg/L)
MES	100 mg/L
DCO	300 mg/L
DBO5	100 mg/L
Hydrocarbures totaux	10 mg/L

Rejet dans le ru de Vaubertin

En cas de niveau haut dans le bassin d'infiltration des EP, ces dernières sont évacuées par un trop plein via une canalisation enterrée passant sous le voisin de l'établissement vers le Ru de Vaubertin.

L'établissement dispose d'une servitude de passage pour ce réseau EP (acte notarié).

3.5 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les rejets EU

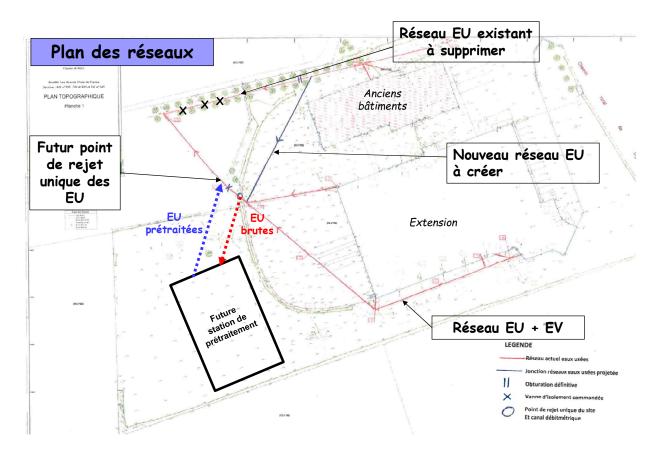
3.5.1 Plan des réseaux

Les eaux usées sont collectées séparativement des EP, mais avec les eaux vannes (sanitaires). Elles rejoignent actuellement le réseau communal à l'extérieur du site au niveau du terrain voisin via 2 arrivées distinctes :

- 1 arrivée depuis les anciens bâtiments (cuveries 1 à 4);
- 1 arrivée depuis les bâtiments extension.

L'établissement possède une servitude de passage des réseaux EU et EP dans le cadre d'un acte notarié.

Dans le cadre de la mise en place d'une station de prétraitement des rejets, les réseaux vont être modifiés afin d'avoir un seul point de rejet en sortie d'établissement selon le schéma de principe suivant :



3.5.2 Caractéristiques des rejets de l'établissement

Les caractéristiques des rejets actuels ont été définies par activité.

Sur la charge polluante

Activité : dégorgement + cave

- Bilan pollution 48h réalisé par le CTC du 18 au 20/07/23
- Résultats:
 - O Volume moyen environ 15 m³/j

- o Rejet environ 400 eq.habitants sur DBO5
- o Ratio DCO/DBO5 = 1,9 (biodégradable)
- DCO: 45 kg/jDBO5: 24kg/j
- o Peu d'azote (20 mg/L)
- o Peu de phosphore (2 mg/L)
- o pH compris entre 6 et 9

Activités : cave + tirage

Nous avons utilisé les données de l'agence de l'eau : code activité polluante G103 « tirage » en rajoutant une marge de sécurité de 20%.

Activité de vinification :

Nous avons utilisé les données de l'agence de l'eau : code activité polluante G102 « opérations de vinification postérieures au pressurage, hors conditionnement » en rajoutant une marge de sécurité de 20%.

La synthèse est la suivante :

Période de vinification :	sept/oct			
	Dégorgement	Vinification	TOTAL	
	bilan pollution 2023	G102 + 20%		
paramètre	en kg/j	en kg/j	en kg/j	eq. Hab
DBO5	24	86	110,4	1840
DCO	45	168	213,0	
MES	0,225	19	19,4	
Azote	0,3	1	1,3	
Phosphore	0,03	-	0,03	
	toute l'année, 4 j/semaine	2 mois, 25 j/mois		

Hors période de vinification	nov> aout					
	Dégorgement	Tirage	TOTAL			
	bilan pollution 2023	G103 + 20%		eq.	Hab	
paramètre	en kg/j	en kg/j	en kg/j	D+T	D	Т
DBO5	24	31,5	55,5	925	400	525
DCO	45	67,5	112,5			
MES	0,225	4,5	4,7			
Azote	0,3	0,9	1,2			
Phosphore	0,03	-	0,03			
	toute l'année, 4 j/semaine	1 semaine/mois, 4 j	1 semaine/mois, 4 j			

Synthèse sur la charge polluante :

- Rejets biodégradables (rapport DCO/DBO5 < 2);
- Très peu de MES (pas de pressurage sur site) : charge organique majoritairement dissoute ;
- Vinification (2 mois):
 - o Charge brute rejetée représentant environ 1840 équivalents habitants ;
 - o Concentration des rejet d'environ 10 g DCO/L;
- Hors vinification (10 mois):
 - O Charge brute rejetée représentant environ 925 équivalents habitants lors des semaines Tirage + dégorgement, 400 équivalents habitants lors des semaines dégorgement;

PJ 8 : étude d'incidence

- PJ 8 : étude d'incidence
- o Concentration des rejets d'environ 3 g DCO/L;
- Très peu d'azote et de phosphore :
 - o Azote global < 20 mg/L
 - \circ Phosphore total < 5 mg/L

Sur le volume de rejet :

- Volume rejeté = volume consommé ;
- Rejets:
 - \circ 4000 m³/an EU + 300 m³/an EV;
 - O Pics de rejet pouvant atteindre 50 m3/jour;
 - o Pas de rejets le WE.

3.5.3 Caractéristiques des ouvrages collectifs

Les eaux usées du secteur d'étude sont collectées et traitées sur la station d'épuration collective de Ligny le Chatel :

- Code sandre: 038922701000);
- Capacité nominale : 2000 EH (soit 120 kg DBO5/j) ;
- Charge maximale en entrée : en eq.hab ;
- 2019: 1967 / 2020: 567 / 2021: 817;
- Principe de traitement : file eau / boue activée aération prolongée (très faible charge) / file boue



Le bilan du SATESE du 18/05/2022 a été consulté : (rapport joint en annexe au dossier)

Volume en entrée :

Synthèse:

Paramètres	Nominal	Mesuré	%
Volume journalier	300	162	53,9
Volume diurne en entrée		124	
Volume nocturne en entrée		37,4	33.75.4
Débit horaire moyen	12,5	6,74	53,9
Débit horaire mini		0,800	5
Débit horaire de pointe (par temps sec pour le nominal)	0	13,4	
Coefficient de pointe		1,99	
Volume bypassé		0	
Débit de pointe instantané	0	29,2	

La station collective dispose de marge d'acceptation sur le volume : environ 45%.

Charge polluante entrée/sortie :

6.1 Tableau des concentrations et charges « Entrée et Sortie »

	Entrée			So		
Paramètre(**)	Concent.	Charge (kg/j ou g/j) (*)	% du nominal	Concent.	Charge (kg/j ou g/j) (*)	Rend. (%)
MES mg/L	528	85,4		<2	<0,323	100
DCO mg/L	1420	230	95,7	20,7	3,35	99
DBO5 mg/L	362	58,5	48,8	<3	<0,485	99
NK mg(N)/L	101	16,3		2,71	0,438	97
NH4+ mg(N)/L	77,6	12,5		0,936	0,151	99
NO3- mg(N)/L	<0,230	<0,0372		1,17	0,189	-
NO2- mg(N)/L	<0,0150	<0,00243		0,204	0,0330	-
P total mg(P)/L	12	1,94		0,477	0,0771	96
pH	7,60	1100000		8,20		Y VALUE OF
NGL mg(N)/L	101	16,4		4,08	0,660	96
Temp. eau °C				21		
DCO/DBO	3,92			6,90		

^{(&}quot;)Charges exprimées en kg/j pour les concentrations en mg/l et en g/j pour les concentrations en μg/l (**)Pour la méthode d'analyse utilisée : se référer aux rapports d'analyses du laboratoire placés en annexe de ce rapport

La station collective dispose de marge d'acceptation sur la DBO5 : environ 50%.

6.3 Respect des exigences épuratoires

	Sortie n	nesurée		Exi	gences ép	uratoires	
Paramètre	Concent	Rend(%	Concent	Et/Ou	Rend (%)	Méthode d'évaluation de la conformité	Concent Rédhibit
MES mg/L	<2	100	30	Ou		Journalière	
DCO mg/L	20,7	99	90	Ou		Journalière	
DBO5 mg/L	<3	99	30	Ou		Journalière	
NK mg(N)/L	2,71	97	10	Ou		Journalière	
NH4+ mg(N)/L	0,936	99		N/A		N/A	
NO3- mg(N)/L	1,17	-		N/A		N/A	
NO2- mg(N)/L	0,204	-		N/A		N/A	
P total mg(P)/L	0,477	96		Ou	80	Journalière	
NGL mg(N)/L	4,08	96		N/A		N/A	

Les prescriptions réglementaires, de l'arrêté préfectoral de 1995, portant sur la qualité des eaux traitées sont ici respectées dans leur intégralité.

Charges rejeté	Charges rejetées par l'ouvrage										
	•		Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	DO	CO	M	ES	N	ГК	F	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/05/2022	Oui	<3	99	20.7	99	<2	100	2.71	97	0.477	96
21/11/2022	Oui	2.4	100	15	99	5.4	99	<5	>96	0.67	97

Les résultats de la station collective sont conformes sur tous les paramètres pour les 2 bilans réalisés en 2022.

3.5.4 Filière de prétraitement des rejets

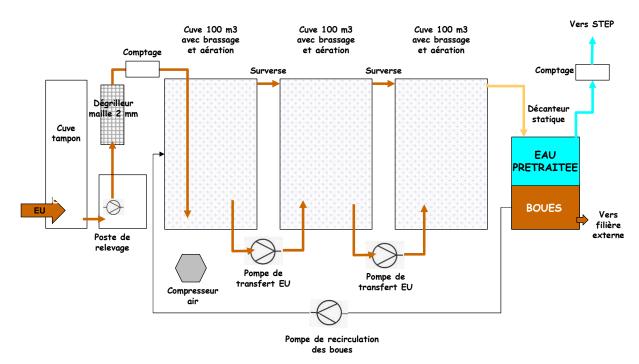
L'établissement a réalisé en 2023 une étude technico-économique de comparaison des filières de prétraitement de ses rejets d'eaux usées avec le soutien de l'agence de l'eau Seine Normandie. Cette étude a été présentée aux différents acteurs lors d'une réunion collective en mairie de Ligny le Chatel le 11/11/2023.

Le rapport d'étude est joint à la demande d'enregistrement icpe.

Le principe de la solution retenue est le suivant :

- Maintien du raccordement des rejets EU et EV à la station collective ;
- Mise en place d'une filière de prétraitement biologique par stockage aéré ;
- Mise en place de moyens de surveillance des rejets.

Le schéma de principe est le suivant :



Le principe de fonctionnement est la suivant :

- Collecte des EU + EV vers cuve tampon ;
- Dégrilleur automatique de maille 2 mm;
- Canal de mesure ;
- Envoi vers 3 cuves acier de 100 m³ unitaire, semi enterrées ;
- Aération séquentielle et brassage des 3 cuves pour la mise en place du traitement biologique et garantir le maintien en suspension de l'effluent. Une pompe transfert l'effluent toutes les heures d'une cuve à l'autre. En sortie de la cuve n°3, les rejets sont dirigés vers un décanteur statique qui permet :
 - O La séparation eau prétraitée / boues et le rejet de l'eau prétraitée ;
 - o La recirculation partielle des boues en entrée de station ;
 - o L'évacuation des boues vers une filière externe.
- Correction de pH (si nécessaire);
- Contrôle des rejets : canal de mesure (permettant l'installation d'un débitmètre + préleveur) ;
- Renvoi des eaux prétraitées : volume de rejet lissé = 12 m³/jour, sur 365 j/an.

3.5.5 Valeurs limites d'émission proposées et autorisation de rejet avec la collectivité

Les valeurs limites d'émission proposées sont les suivantes :

- Volume : $12 \text{ m}^3/\text{j}$;
- Température : inférieure à 30°C ;
- pH compris entre 6 et 8,5;
- Ratio DCO/DBO5 < 3.

En période de vinification (2 mois/an) :

paramètre	Concentration (mg/L)	Charge (kg/j)	Eq.hab
DCO	5900	72	
DBO5	2700	32	530
MES	600	7,2	
Azote (NTK)	50	0,6	
Phosphore total	10	0,12	

Hors période de vinification:

paramètre	Concentration (mg/L)	Charge (kg/j)	Eq.hab
DCO	2000	24	
DBO5	800	9,6	160
MES	600	7,2	
Azote (NTK)	50	0,6	
Phosphore total	10	0,12	

Une autorisation de rejet avec la collectivité est en cours de finalisation. Elle sera transmise aux services des icpe dès obtention.

3.5.6 Modalités de surveillance des rejets

Les fréquences de surveillance proposées seront celles précisées dans l'article 60 de l'arrêté du 26 novembre 2012.

Les analyses seront réalisées sur des prélèvements 24h asservis au débit.

Compte tenu des flux prévus, du raccordement des rejets à la station collective, la surveillance proposée est la suivante :

Paramètre	En période de vinification	Hors période de vinification		
Volume / pH / température	1 bilan 24h	3 bilans 24h (1 / trimestre)		
DCO, DBO5, MES, Azote				
global, Phosphore total				
Substances spécifiques du	1 analyse / an sur bilan 24h (en période de vinification ou hors			
secteur d'activité : cuivre, zinc	période de v	vinification)		
Autres substances dangereuses	1 analyse la 1 ^{ère} année sur bilan 2	24h puis arrêt de a surveillance si		
entrant dans la qualification de	pas de dépassement observé			
l'état des masses d'eau				

3.5.7 Compatibilité des rejets de l'établissement avec les ouvrages collectifs

Les rejets de l'établissement après mise en place de la filière de prétraitement seront compatibles avec le bon fonctionnement de la station collective pour les raisons suivantes :

- Rejet biodégradable (rapport DCO/DBO5 < 2);
- Rejets lissé en volume et en charge (même si charge plus élevée en période de vinification 2 mois/an);
- Charge maximale (période de vinification de 2 mois/an) compatible avec la charge nominale de la station :
 - o DBO5 : 32 kg de DBO5/j soit 27% de la charge nominale de la station ;
 - ODCO: 72 kg de DBO5/j soit 30% de la charge nominale de la station;
- Rejet pauvre en azote et en phosphore.

3.5.8 Compatibilité des rejets avec le milieu récepteur

Comparaison du débit de rejet au débit interannuel du milieu récepteur

Le débit interannuel estimé au droit du site est de 9205 L/s soit 795 312 m³/jour.

Le débit de rejet de l'établissement sera au maximum de 15 m³/jour ce qui est très inférieur à 10% du débit interannuel du milieu récepteur (0,001%).

Comparaison des flux rejetés au flux admissible du milieu récepteur

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Maintien d'un objectif de bonne qualité du Serein ;
- Débit du milieu récepteur : QMNA5 à Chablis (majorant) ;
- Concentration maximale de l'établissment retenues en période de vinification (2 mois/an) : majorant ;
- Rendements de la station de Ligny le Chatel : données SATESE de 2022 ;

PJ 8 : étude d'incidence

• Les résultats sont les suivants :

paramètre	NQE (mg/L) pour un objectif de maintien du bon état du milieu*	Serein (m³/j) à Chablis	flux maximal admissible (kg/j)	concentration maximale sollicitée par l'exploitant (mg/L): en période de vinification (VLE en sortie de prétraitement)	flux maximal de l'établissement (kg/j) pour un débit de 15 m3/j	rendement minimal de la station collective (Ligny le Chatel) en % (Rapport Satese 2022)	flux maximal théorique issu de l'établissement après traitement par la STEP (kg/j)	part du flux maximal admissible par le milieu (%)
DBO5	6	13 306	79,8	2700	40,5	99	0,41	0,51%
DCO	30	13 306	399,2	5900	88,5	99	0,89	0,22%
MES	50	13 306	665,3	600	9	99	0,09	0,01%
NTK	2	13 306	26,6	50	0,75	96	0,03	0,11%
Pt	0,2	13 306	2,7	10	0,15	96	0,01	0,23%

Les flux rejetés par l'établissement après prétraitement seront bien inférieurs à 10% du flux admissible du milieu récepteur en se basant sur le débit d'étiage QMNA5 à Chablis (majorant).

3.6 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur l'air

Le process ne sera pas générateur de rejets à l'atmosphère.

Concernant les émissions induites par le trafic, celles-ci se trouveront réduites par :

- Des consignes d'arrêt des moteurs au cours des opérations de chargement et de déchargement diffusées auprès des chauffeurs routiers ;
- Par le respect des normes en vigueur pour les poids-lourds (Euro 1 à 6).

L'établissement ne présente pas d'incidence notable sur l'air.

3.7 <u>Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur les déchets</u>

Les mesures prévues sur les déchets sont les suivantes :

- L'entreprise réalise un tri des déchets valorisables : cartons / bois / plastiques / métaux ;
- Les prestataires retenus disposent d'agréments conformes pour le transport et le traitement des déchets ;
- D'une manière générale, les moyens de stockage présents sont en adéquation avec les volumes de production et les fréquences d'enlèvement ;
- Les bennes déchets sont entreposées sur sol étanche avec collecte des eaux pluviales ;
- L'établissement dispose d'un registre déchet tenu à jour recensant les déchets non dangereux et les déchets dangereux ;
- Les déchets dangereux sont conditionnés dans des emballages homologués en conformité avec la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses (ADR).

Le projet ne présente pas d'incidence notable sur les déchets.

3.8 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur le trafic routier

Les mesures prévues sur le trafic sont les suivantes :

- Le trafic sera réalisé en période diurne ;
- Le trafic engendré par l'établissement représente une faible part du trafic de la zone d'étude.

Le projet ne présente pas d'incidence notable sur le trafic.

3.9 <u>Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur le bruit et les vibrations</u>

Les mesures suivantes sont mises en œuvre de façon à contribuer à un niveau sonore le plus faible possible :

- Les machines et équipements de production sont localisés dans des locaux clos ; les parois permettent de réduire les émissions sonores ;
- La vitesse de circulation des PL à l'intérieur du site est limitée ;
- Lorsque les camions sont en attente de chargement / déchargement, les moteurs sont maintenus à l'arrêt ;
- Les activités de chargement/déchargement sont réalisées en période diurne.

PJ 8 : étude d'incidence

Une campagne de mesure de bruit sera réalisée afin de vérifier la conformité de l'établissement à la réglementation applicable (ICPE / régime d'enregistrement : arrêté du 23 janvier 1997).

Le projet ne présente pas d'incidence notable sur le bruit et les vibrations.

3.10 Mesures d'évitement ou de réduction des effets prévues sur le climat et les GES

Les mesures permettant de réduire les incidences sur le climat sont les suivantes :

- Les véhicules sont maintenus à l'arrêt en période de chargement ou déchargement sur le site ;
- Les éclairages sont de type LED;
- L'eau chaude sanitaire est produite par des ballons électriques ;
- Il n'y a pas de consommation d'énergies fossiles de type gaz naturel ou fuel domestique sur le site :
- Les émissions de gaz à effet de serre sont limitées : pas de chauffage ni de climatisation des locaux (hormis les bureaux) ;

Le projet ne présente pas d'incidence notable sur le climat et les émissions de GES.